

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES : LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence et POUSSARD Grégory ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne, RONTÉ Isabelle et VALADON Cédric.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour

ECONOMIE :

- 1 Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

FINANCES :

- 2 Demandes de subventions relatives aux travaux de restauration de l'église – plan de financement
- 3 Approbation des modalités de calcul de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public
- 4 Subvention versée à l'ONaCVG
- 5 Subvention exceptionnelle versée aux Frères du Port
- 6 Tarifs de location de la cabane de Montamer pour 2024
- 7 Suppression de la régie d'état de police

ENFANCE-JEUNESSE :

- 8 Tarifs du restaurant scolaire
- 9 Organisation de deux mini-camps – vacances de juillet 2024
- 10 Tarifs de l'ALSH

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

<u>DELIBERATIONS</u>

1 - ECONOMIE - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.631-7-1 et suivants,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.324-1-1 et D. 324-1-1,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), articles 16 et 18,

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 (modifié par le décret n°23-822 du 25 août 2023) relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts et précisant les agglomérations concernées,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Considérant que la loi ALUR étend le dispositif de régulation de la mise en location de meublés touristiques en vue de lutter contre la pénurie de logements à titre de résidence principale, tout en prévoyant des mécanismes laissés à l'appréciation de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que, conformément à l'article L.631-9 du code de la construction depuis la loi du 30 décembre 2022, pour les communes dont la liste est fixée par décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts, l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU peut décider de soumettre à autorisation préalable de changement d'usage le fait de louer un local meublé (hors résidence principale) destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour louer pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dans la limite de 120 jours par an,

Considérant que la nécessité de concilier l'accès au logement permanent et l'activité touristique passe par la mise en place de règles relatives à l'autorisation temporaire de changement d'usage en fonction du marché local de l'habitat,

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré, a défini par délibération n°2024-03-28-35 du 28 mars 2024 un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme,

Considérant que les dispositions de l'article L.324-1-1 du code du tourisme permet aux communes d'instaurer une procédure obligatoire d'enregistrement de toute location d'un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que cette déclaration est effectuée par le biais d'un téléservice, et que dès réception, la déclaration donne lieu à délivrance d'un accusé de réception comprenant un numéro de déclaration qui doit obligatoirement être mentionné ensuite dans toute offre de location pour la commune de Sainte Marie de Ré,

Considérant qu'il convient d'instituer la procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement des meublés de tourisme,

Considérant qu'une plateforme de téléservice permettra aux pétitionnaires d'effectuer leur demande de changement d'usage, ainsi que leur demande de numéro d'enregistrement

Mme le Maire rappelle que les annexes présentées lors de la délibération du conseil communautaires ont été transmises. Ces annexes présentaient également le règlement concernant le changement d'usage sur le territoire de l'île de Ré.

A partir d'octobre 2024 puis ensuite 1^{er} janvier 2025, un guichet commun à l'ensemble des 10 communes permettra, via une plateforme, de demander un numéro d'enregistrement ou un changement d'usage.

Une personne attitrée à la Communauté de Communes sera chargée de renseigner les personnes concernées.

Aujourd'hui, il s'agit de délibérer sur le numéro d'enregistrement qui va donner une lisibilité sur les pratiques de l'île de Ré.

Il est précisé que ce numéro sera obligatoire pour toute inscription sur les plateformes de location.

D'autres règles s'appliqueront comme le nombre maximum de logements.

Pour répondre à la question de Mme PAWLAK concernant l'attribution de ce numéro, Mme le Maire indique qu'en cas de modification du logement, il faudra procéder à une nouvelle déclaration. Les anciennes locations doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

M. LEONARD souhaiterait voir rappeler qu'il s'agit d'une 1^{ère} étape préalable et indissociable au changement d'usage que certaines communes n'ont pas encore mis en place.

Mme le Maire explique que cela n'est pas nécessaire car la Communauté de Communes a voté non seulement le droit d'enregistrement mais également, par ses annexes à la délibération communautaire, l'ensemble du dispositif (changement d'usage, nombre de logements, ...)

Sur la commune, le numéro d'enregistrement est limité à 500 et quelques logements.

De plus rajouter certaines clauses risquerait de mettre à mal la délibération prise par la Communauté de Communes. Les juristes qui ont accompagné la Communauté de Communes, ont insisté sur ce point.

Mme RONTÉ précise que le changement d'usage concerne uniquement les meublés de tourisme. Ce qui n'est pas le cas du numéro d'enregistrement qui vise les résidences secondaires et principales.

Mme le Maire indique que le numéro d'enregistrement avec toutes les précautions préalables liées entre autre à la qualité et la décence du logement.

Au-delà du nombre fixé, les autorisations ne pourront être accordées.

19h56 ARRIVEE DE MME COTTET

M. GUYON rappelle que ce projet est le résultat d'un long travail mené par la Communauté de Communes ; un sujet de réflexion qui n'est possible que depuis quelques temps puisque l'île de Ré a été déclarée il y a quelques mois en zone tendue.

De l'avis de l'ensemble des conseillers communautaires, il s'agit d'une excellente disposition pour réguler le logement saisonnier au profit du logement permanent, maintenir le plus possible de location à l'année et éviter une hémorragie.

Un certain nombre de propriétaires transforment leur location à l'année en location saisonnière avec un nombre important de personnes qui ne pouvaient plus rester sur l'île de ré.

Il ne s'agit pas de nuire aux propriétaires mais de rendre service au territoire surtout quand on connaît le manque de personnel, de main d'œuvre, les enjeux pour les écoles, la petite enfance, les EPHAD, ... Et une grande partie de la jeunesse qui quitte le territoire faute de logements.

Concernant le plafond de meublé de tourisme assujetti au changement d'usage, le quota pour Sainte Maire de Ré est de 346.

Mme RONTÉ précise que ce chiffre correspond à la situation actuelle.

Mme le Maire n'est pas moins enthousiaste que M GUYON mais attend de mesurer les impacts de ce n° d'enregistrement et les effets bénéfiques espérés en faveur du logement à l'année.

Les propriétaires vont-ils vraiment remettre en place du logement à l'année ?

En parallèle, le Sénat et l'Assemblée nationale réfléchissent à une juste proportion, plus à l'équilibre, concernant la fiscalité sur les locations saisonnières.

M. GUYON se dit optimiste : il est peu probable que de nombreuses locations saisonnières redeviennent des logements à l'année mais l'effet inverse devrait normalement être nettement diminué.

M LAULANET rappelle que les effets pourront être visibles sauf si la personne vend des biens qui basculeraient en résidence secondaire.

Mme le Maire estime que c'est un 1er pas et qu'il faut rester enthousiaste. Elle rappelle que son équipe a fait la démonstration de son engagement en faveur du logement locatif à l'année avec depuis 16 ans 97 logements. Un bilan plus que positif là où d'autres communes sont loin d'avoir fait autant.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'instituer** le dispositif prévu à l'article L.324-1-1 III du code du tourisme qui soumet toute location d'un meublé de tourisme au sens du I dudit article, situé sur la commune de Sainte Marie de Ré à une déclaration préalable
- **de préciser** que toute déclaration préalable susvisée donne lieu à délivrance d'un numéro d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme,
- **de préciser** que le recours à un téléservice (accessible via internet) d'enregistrement de cette déclaration permettant la délivrance d'un numéro d'enregistrement, devenu obligatoire pour toute annonce de location
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération »

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE - PLAN DE FINANCEMENT

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient aux communes d'entretenir et le cas échéant de restaurer les églises situées sur leur territoire.

L'église de Sainte Marie de Ré, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est le résultat de transformations et ajouts successifs intervenus depuis l'époque médiévale.

Au travers du temps, le bâtiment a développé des pathologies importantes : dégradation des maçonneries intérieures et extérieures, des boiseries, de la charpente et des vitraux avec des problèmes d'humidité significatifs sur l'ensemble de l'ouvrage.

Aussi la restauration complète de l'édifice est nécessaire.

Madame RONTÉ rappelle que des crédits permettant la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption ont été votés au Budget principal lors du conseil municipal du 21/03/2024.

Suite à la remise des avants projets sommaires et définitifs, le montant total des travaux à venir, s'élève à 710 671,49 € HT, hors travaux du clocher et hors coût de maîtrise d'œuvre.

Il se décompose de la manière suivante :

- Restauration des façades et vitraux : 428 438, 39 € HT
- Restauration intérieure : 282 233, 10 € HT

Considérant le montant des travaux concernés et afin de contribuer au financement des travaux de restauration de cet édifice, des dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime et des services de l'Etat dans le cadre de la DETR. La Fondation du Patrimoine est elle aussi, sollicitée dans le cadre de cette opération.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, le plan de financement suivant, concernant les travaux de restauration mentionnés ci-dessus et dans l'attente des notifications des organismes sollicités :

PLAN DE FINANCEMENT			
Restauration des façades et des vitraux et Restauration intérieure : TRAVAUX			
DEPENSES HT		RECETTES	
Avant-Projet Définitif	710 671,49 €	Subvention Département (25%)	190 664,02 €
Maîtrise d'œuvre	51 984,57 €	Préfecture: DETR (25%)	190 664,02 €
		Fondation du Patrimoine (2,62%)	20 000,00 €
		Autofinancement (47,38%)	361 328,02 €
TOTAL HT	762 656,06 €	TOTAL HT	762 656,06 €

Mme BONTE CASALA demande si le financement des phases peut être communiqué puisque la commission Patrimoine ne s'est pas réunie sur ce dossier.

Mme le Maire rappelle que la restauration de l'église comprend 3 phases. Pour la 1^{ère} phase concernant les travaux sur le clocher, le conseil municipal a déjà délibéré et la délibération présentée ce soir porte sur les phases 2 et 3.

Les premiers documents communiqués aux élus au démarrage du programme présentaient l'intégralité du financement. Ils seront de nouveau communiqués.

M. GUYON relève un problème de procédure : pourquoi la commission patrimoine ne s'est pas réunie ? Pas de présentation détaillée du chiffrage et de l'APS.

Cela aurait été préférable pour comprendre pourquoi la région ne va pas être sollicitée.

M. LEBORGNE : Pour le budget global une présentation avait été donnée par l'architecte à l'Eglise il y a 2 ans avec le détail des travaux.

M. GUYON: oui, nous avons eu ces éléments mais il aurait été souhaitable de faire un rappel.

Mme le Maire indique que l'ensemble des éléments a été adressé par mail au tout début du projet. De plus, compte tenu du dossier, ce n'est pas tant la commission « Patrimoine » qui devrait étudier ces points mais davantage la commission « Finances ».

Tous les documents, phase par phase seront de nouveau adressés aux élus.

Mme BONTE CASALA indique que ce sont les excédents budgétaires qui financent une partie de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions notamment auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental de Charente Maritime,
- **de dire** que les dépenses relatives aux travaux seront inscrites aux budgets 2024 et suivants, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle,
- **d'approuver** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus,

d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Mme le Maire demande à M. GUYON s'il s'est bien abstenu lors du vote pour le budget 2024, ce qui explique de nouveau son abstention aujourd'hui. M. GUYON confirme sa position.

3 - FINANCES APPROBATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2122-4, L2125-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21/12/2023 relative à la redevance d'occupation du domaine public

M. VALLEGEAS rappelle qu'en application du CG3P et notamment de son article L 2125-3, il est nécessaire de définir, en complément de la part fixe, une part variable établie à partir d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires généré par l'occupation du domaine public. Ce pourcentage doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que ce dossier a été évoqué lors de plusieurs réunions avec les commerçants de la Commune. Des entretiens individuels ont également été menés en début d'année.

A la suite de ces échanges, il est proposé d'appliquer la part variable à compter de l'année 2025 avec un pourcentage fixé à 1% du chiffre d'affaire hors taxes et relatif à l'occupation du domaine public constaté sur l'année N-1.

Afin de formaliser ce dispositif, une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de trois ans sera instaurée avec tous les commerçants concernés.

Cette convention donnera lieu au versement d'une redevance annuelle comportant une part fixe qui s'applique pour les occupations commerciales du domaine public et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

M. GUYON rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré sur ce dossier particulièrement sensible fin 2023 concernant la part fixe.

Il estime que les cafetiers et restaurateurs méritent d'être soutenus car ils contribuent pour beaucoup à la vie de la Commune ; les terrasses françaises que nous envient le monde entier font partie du patrimoine.

Pour autant, M GUYON précise ne pas être en désaccord avec le projet de délibération présenté.

Il estime que l'application d'une part variable à 1 % reste raisonnable et équilibrée.

Par contre, le doublement de la redevance constitue une augmentation vertigineuse, même si l'introduction de cette part variable est règlementaire.

Il devrait être possible de conserver un abattement de la part fixe pour une application modérée, en raison des travaux sur la place d'Antioche.

Mme le Maire comprend qu'on approche d'une période électorale ...mais rappelle à M GUYON son opposition à la réalisation d'un projet privé, en refusant la mise à disposition de 20 m² pour permettre la création de 5 nouveaux commerces place d'Antioche.

M. GUYON rappelle que l'échange de 20 m² contre 60 m² était disproportionné. Aucun rapport avec le sujet présent

Mme le Maire répond à M GUYON qu'il ne donne pas les bons chiffres et qu'il devrait revoir les m² en question. Ses propos sont faux.

Mme RONTÉ explique que les travaux dans la Commune vont bénéficier aux différents commerces et pas seulement aux cafetiers ou restaurateurs. La commune investit énormément pour les touristes et les travaux seront payés par tous les maritais.

Mme le Maire retient l'argument facile avancé pour les restaurateurs. Il faudrait pour avoir une vision juste rappeler les loyers excessivement bas pour les commerces dont la commune est propriétaire. C'est loin d'être un détail.

Mme le Maire rappelle à M. GUYON qu'il n'était pas présent lors des entretiens individuels avec les commerçants ni aux réunions qui ne concernaient d'ailleurs pas uniquement les cafetiers et les restaurateurs mais aussi les tabac presse, et d'autres commerces comme Bôme.

La commune de la Couarde a adopté des tranches cumulatives par palier de chiffre d'affaire.

Sur l'île d'Oléron, pour avoir contacté le DGS de l'intercommunalité, le pourcentage retenu est de 3% majoritairement 5% voire 10 % ...

Les réunions et échanges avec les commerçants de Sainte Marie de Ré ont fait l'objet d'une réelle discussion avec beaucoup de franchise et globalement une satisfaction des intéressés, considérant qu'il était normal de payer une partie fixe et une partie variable en tenant compte des travaux et avec un pourcentage minimum.

Ce pourcentage de la part variable proposé serait établi pour 3 ans Certains commerçants ont d'ailleurs convenu qu'au-delà de cette période de 3 ans, si le pourcentage était amené à augmenter, ils le comprendraient parfaitement.

Les échanges sont paisibles et apaisés, acceptés et acceptables, aussi Mme le Maire demande à M GUYON de ne pas en rajouter. Elle l'invite à reconnaître que les débats se déroulent sans heurts, animés d'une volonté d'échange et de communications avec l'ensemble des commerçants. Selon Mme le Maire, M. GUYON devrait parfois admettre que les choses se sont passées paisiblement et avec la satisfaction de tous.

Avec logique, détermination, volonté et volonté d'échange avec tous les commerçants.

M GUYON reconnaît certes le dialogue, mais la redevance va être doublée. Il demande de nouveau une part fixe moindre en 2025, compte tenu des travaux.

Mme le Maire explique de nouveau que le pourcentage sera calculé sur le résultat réel du chiffre d'affaire réalisé sur le domaine public et tiendra donc compte des travaux qui seront cours.

Mme Le Maire rappelle que les centre bourgs sont situés dans des zones de protection architecturale. Par conséquent, seuls les stores bannes sont autorisés. Ce qui exclut donc les parties fermées.

Pour certains restaurateurs, ces terrasses entièrement couvertes et fermées constituent une deuxième salle de restaurant.

Effectivement pendant les travaux il y aura des nuisances sur la place d'Antioche.

Par ailleurs, pour éviter tout conflit en entre Antioche et la Noue, les tarifs fixes des deux places sont traités de façon égale.

M GUYON observe que la liste des commerces concernés n'est pas communiquée et rappelle que l'application de la part variable sera calculée sur le chiffre d'affaire de l'année précédente.

Mme le Maire explique de nouveau qu'il s'agit des commerces qui occupent le domaine public. Donc ceux qui génèrent un chiffre d'affaire sur leur terrasse.

Tous ceux qui ont des terrasses.

Elle demande à M. GUYON d'arrêter de faire « la pleureuse » et d'expliquer clairement au nom de quels professionnels il croit être le porte-parole.

Mme RONTÉ : si un restaurateur estime qu'il ne fera aucun CA avec une terrasse il n'est pas obligé de la prendre. Et si le chiffre d'affaire ne porte que sur certains mois, le restaurateur ne déclarera pas davantage.

M. GUYON dit s'abstenir sur la part fixe et rappelle qu'en décembre, il s'était déjà abstenu sur la part fixe

Mme le Maire fait observer à M. GUYON qu'il s'abstient très souvent quand il faut se prononcer. Le sujet méritait de la hauteur et Mme le Maire regrette les arguments « un peu plats » avancés par M GUYON.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'instauration d'une part variable, en complément de la part fixe, pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public
- **de préciser** que la part variable sera calculée par application d'un pourcentage à hauteur de 1% sur le chiffre d'affaire hors taxes, généré par l'occupation du domaine public et constaté sur l'année N-1
- **de préciser** que l'application de cette part variable prendra effet à compter de 2025

- **de valider** la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, établie pour une période de 3 ans (2025 - 2026 - 2027)
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents.

VOTE : 22 POUR : 21 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

4 - FINANCES : SUBVENTION VERSÉE A L'ONACVG

Par délibération en date du 25/01/2024, le conseil municipal a voté une subvention aux Bleuets de France pour un montant de 150 euros.

Or l'œuvre nationale des Bleuets de France constitue dorénavant un fonds de dotation. En tant qu'organisme privé, des Bleuets de France ne sont donc plus autorisés à recevoir des fonds publics. Il convient dorénavant de verser les subventions à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG).

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'annuler** le versement de la subvention 2024 aux Bleuets de France pour un montant de 150 euros
 - **de voter** une subvention de 150 € au profit de l'ONACVG pour l'année 2024
 - **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2024
- d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX FRERES DU PORT

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur des Frères du Port à l'occasion de l'anniversaire de l'association et pour lequel une animation est prévue.

La collectivité souhaite apporter sa contribution et propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De voter** une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur des Frères du Port
- De préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2024

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - FINANCES – TARIFS DE LOCATION DE LA CABANE DE MONTAMER POUR 2024

La Commune a été sollicitée par une association locale « Le Bocal » pour l'organisation d'activités à thématique environnementale sur la cabane de Montamer pendant la période estivale, du 15 juin au 15 septembre.

Afin de prendre en compte cette demande et de favoriser une sensibilisation à l'environnement, à la préservation du littoral, aux gestes écoresponsables, il est proposé de définir les modalités financières de mise à disposition du site.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de proposer** la mise à disposition de la Cabane de Montamer à l'association « Le Bocal » du 15/06/2024 au 15/09/2024 pour l'organisation d'activités à thématique environnementale
- **de préciser** que la redevance d'occupation est fixée pour cette période à 200 euros.
- **de préciser** qu'une convention sera établie avec l'association

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Messieurs Guyon et Laulanet ne prennent pas part au vote.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE D'ETAT DE POLICE

Par arrêté préfectoral du 22/05/2003, la commune dispose d'une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

La police municipale est dorénavant dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être, en raison notamment du développement du procès-verbal électronique et suite à la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1er janvier 2018.

Vu le Décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions, chargée de la mise en œuvre de la verbalisation des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique entre la Commune de Sainte Marie de Ré et l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions), le 06 mai 2013;

Vu le contrat signé avec EDICIA depuis 2018, pour les services de verbalisation électronique (homologuée par l'ANTAI), le calcul et émission du FPS mobile, la gestion du Back Office (suivi des dossiers FPS, statistiques), gestion complète des RAPO,

Considérant que la Régie d'Etat n'a plus d'utilité en raison de l'absence de dépôt de fonds depuis la convention avec l'ANTAI ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale
- **d'autoriser** Mme la Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire.

Mme ETIENNE précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 15/05/2024.

M. GUYON constate l'absence d'augmentation pour les familles les plus modestes, point qui avait été demandé par le groupe Sainte Marie Autrement.

Mme SARRION précise que les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du centre de loisirs demeurent inchangés, raison pour laquelle ils ne sont pas présentés au vote du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
 - **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024
 - **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.
- En période scolaire (hors mercredi)

Quotient familial	Tarif
inférieur à 400 €	2,75 €
de 401 € à 800 €	2,85 €
de 801 € à 1 500 €	3,00 €
de 1 501 € à 2 500 €	3,20 €
A partir de 2 501 €	3,40 €

La collation de la matinée (fruit) est offerte

- Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)
- 3,00 € le repas
 - 4,10 € le repas plus le goûter
 - 1,10 € le goûter
- **Repas adulte (forfait unique) : 5,20 €**

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION DE DEUX MINI-CAMPS - VACANCES JUILLET 2024

Mme SARRION, Adjointe au Maire, présente l'organisation de deux mini-camps pour le mois de juillet 2024 et indique que les tarifs proposés tiennent compte des quotients familiaux. Par ailleurs, ainsi que cela a toujours été, les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d'aide auprès du C.C.A.S.

Mme SARRION précise que les tarifs des mini-camps ont été étudiés et validés par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 15/05/2024.

La Commune propose un premier séjour pendant les vacances scolaires à Jonzac en Charente Maritime du 15 au 19 juillet où les enfants pourront partir à la découverte de la ville de Jonzac et pratiquer des activités telles que le pédalo, le kayak, l'accrobranche et des parcours aventure.

La tarification pour ce séjour s'établirait comme suit :

Séjour à Jonzac - du 15 au 19 juillet 2024
CE2 – CM1 - CM2 : Effectif maximal de 12 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 € à 400 €	120 €
401 € à 800 €	140 €
801 € à 1500 €	160 €
1501 € à 2500 €	180 €
Plus de 2501€	200 €
<i>coût total du mini camp : 3 995,36 € – soit par enfant : 332,95 €</i>	

La Commune propose un second séjour pendant les vacances scolaires à La Grève-sur-Mignon (17-Charente Maritime) du 22 au 26 juillet en éco – camping avec, entre autres les activités suivantes : balade en barque, découverte de la biodiversité des marais, modelage en argile

La tarification pour ce séjour s'établirait comme suit :

Séjour à La Grève-sur-Mignon - du 22 au 26 juillet 2024
GS – CP – CE1 : Effectif maximal de 12 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 € à 400 €	130 €
401 € à 800 €	150 €
801 € à 1500 €	170 €
1501 € à 2500 €	190 €
Plus de 2501€	210 €
<i>coût total du mini camp : 4 350,92 € – soit par enfant : 362,58 €</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** l'organisation des séjours au mois de juillet 2024, telle que définie ci-dessus
 - **d'approuver** les tarifs présentés ci-dessus
 - **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget 2024
- d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'A.L.S.H.

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'ALSH et soutien à la création artistique propose d'adopter les tarifs suivants concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Mme SARRION précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 15/05/2024.

Il est précisé que les tarifs restent identiques à ceux appliqués depuis 2022, exception faite du tarif pour les enfants non-résidents sur Sainte Marie de Ré, pour les inscriptions les mercredis et pendant les vacances scolaires (+ 0,20 €).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Accueil périscolaire**

Tarif par enfant et par heure *

1 enfant		2 enfants et plus	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF inférieur à 400 €	1,40 €	QF inférieur à 400 €	1,10 €
QF de 401 € à 800 €	1,60 €	QF de 401 € à 800 €	1,30 €
QF de 801 à 1500 €	1,90 €	QF de 801 à 1500 €	1,60 €
QF de 1501 € à 2500 €	2,10 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,90 €
QF à partir de 2501 €	2,40 €	QF supérieur à 2501 €	2,20 €

* *facturation mensuelle*

Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,40 €	1,20 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,50 €	1,30 €
A partir de 2 501 €	1,90 €	1,75 €

Tarif horaire hors commune (mercredis et vacances scolaires : 2,30 €

Veillées organisées par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant et par veillée.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

REDOUANE Rabie	Restaurant scolaire	01/05/2024	07/07/2024	2h45/jour	CDD	Remplacement d'agent
		24/07/2024	30/07/2024	6h30/jour	CDD	
		01/09/2024	31/08/2025	35h/semaine	CDD	
BŒUF Kathleen	Restaurant scolaire	29/04/2024	31/05/2024	24h/semaine	CDD	Accroissement temporaire
		01/06/2024	30/06/2024			
CHANGEUR Rémi	ALSH	01/07/2024	31/07/2024	35h/semaine	CDD	Saisonnier
	ALSH	01/09/2024	31/08/2025	35h/semaine	CDD	Remplacement d'agent
BESNARD Camille	ALSH	15/07/2024	09/08/2024	35h/semaine	CDD	Remplacement d'agent
GATINEAU Christophe	CTM	06/05/2024	05/05/2025	35h/semaine	CDD	Remplacement d'agent
PAPILLON Isidore	CTM	03/06/2024	31/08/2024	35h/semaine	CDD	Saisonnier
BOUTET Clara	Police municipale	01/04/2024	30/09/2024	35h/semaine	CDD	Saisonnier ASVP / ATPM

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

URBANISME

Autorisations d'urbanisme déposées par la Commune :

- DP 017 360 24 E0049 : réfection de la couverture de la chapelle Notre Dame. Autorisée le 13/03/24,
- DP 017 360 24 E0051 : réfection de la couverture et du bardage de la cabane de Montamer : en cours d'instruction.
- Dépôt du permis de construire modificatif 017 360 23 E0052 M01 pour le passage couvert, Place Antioche,
- Dépôt de la DP 017 360 24 E0094, 14 rue de la Ferlandière, pour création d'un bloc sanitaire,
- Dépôt de la DP 017 360 24 E0095, zone des Clémorinants pour des travaux de rénovation de façades du CTM

MARCHES PUBLICS

- **Contrat de Maîtrise d'œuvre – AMENAGEMENT DE LA PLAQUE D'ANTIOCHE –**
Titulaire : A2i Infra (17 – LA ROCHELLE) forfait provisoire : 40 800 € HT

- **Contrat de Maîtrise d'œuvre** - AMENAGEMENT PAYSAGER DU NOUVEAU CIMETIERE- Titulaire : LANDESCAPE (17 – LA ROCHELLE) forfait provisoire : 6 603 € HT

- **Fourniture de denrées alimentaires**
 - Lot 1 : Œufs et Produits laitiers bio
Titulaire : TRANSGOURMET AQUITAINE (33 – SAINT LOUBES)
Montant maximum annuel : 21 000 € HT
 - Lot 2 : Viande bio, Charcuterie bio
Titulaire : MANGEONS BIO ENSEMBLE (79 – BRESSUIRE)
Montant maximum annuel: 25 000 € HT
 - Lot 3 Fruits et légumes bio
Titulaire : TERRE AZUR (44 – REZÉ)
Montant maximum annuel: 20 000 € HT
 - Lot 4 : Produits surgelés bio
Titulaire : TRANSGOURMET AQUITAINE (33 – SAINT LOUBES)
Montant maximum annuel: 10 000 € HT
 - Lot 5 : Epicerie bio
Titulaire : MANGEONS BIO ENSEMBLE (79 – BRESSUIRE)
Montant maximum annuel: 22 000 € HT
 - Lot 6 : Poisson frais
Titulaire : CAP FOCEAN (17 – LA ROCHELLE)
Montant maximum annuel: 10 000 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme

M. GUYON demande si une déclaration préalable a été déposée pour la place d'Antioche.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit en fait d'un permis d'aménager et que celui-ci a bien été déposé.

Ressources Humaines

Pour répondre à la question de Mme BONTÉ CASALA, Mme RONTÉ indique qu'il s'agit d'agents en arrêt maladie

QUESTIONS ORALES

Question transmise par M GUYON (mail du 22/05/2024) :

Le plan de circulation vient d'évoluer avec la récente mise en sens interdit des rues de La Gare, de La Flotte et des Sables.

Pour l'équilibre du flux de circulation, lors d'une réunion publique, il a été envisagé la mise en double sens de la rue des Alouettes, ce projet va-t-il se concrétiser prochainement ?

Mme le Maire rappelle qu'il y a d'ailleurs eu 2 réunions sur ce sujet.
Concernant la circulation sur les voies en question, c'est une nouvelle habitude à prendre.
Et bien évidemment, si le dossier a été présenté en réunion publique, en présence du maître d'œuvre voirie et du cabinet ID Cité, les projets et aménagements correspondants suivront.
Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un projet 2025 /2026 qui doit également prendre en compte une réflexion avec la rue du Clos ; retrouver de la fluidité et sécuriser la circulation avec à terme un élargissement de la rue du Clos sur la rue du 14 juillet.
Malheureusement, les propriétaires de la parcelle concernée ne sont pas vendeurs des 25 m² nécessaires.

M. GUYON estime compliqué de circuler autour de la place d'Antioche

Selon M. LAULANET, la circulation n'est pas plus difficile qu'avant

Mme le Maire a le sentiment de ne pas entendre les mêmes maritais que M GUYON. Le changement de circulation est prévu depuis très longtemps et à la satisfaction des maritais, y compris de ceux qui se sont exprimés en réunion de quartiers. Les retours sont très positifs. Le projet ne pose de problème à personne.
Et cela sera encore plus évident avec la mise en double sens de la rue des Alouettes.

Question transmise par M GUYON (mail du 22/05/2024) :

L'an passé, il y avait des horaires d'hiver et des horaires d'été pour l'extinction de l'éclairage public.

Cette disposition va-t-elle être reconduite sur la saison 2024 ?

Si oui, quels seront les horaires pour la période estivale ?

Mme le Maire rappelle que ce dispositif ne date pas seulement de l'an passé.
Il était déjà effectif en 2020 : du 15/06 au 15/09, l'éclairage public est éteint à partir de minuit. Dans la mesure où il fait jour plus tôt, il n'y a pas d'éclairage le matin.
Par contre, à partir du 20/08, les jours baissent et l'éclairage public est de nouveau fonctionnel le matin.

- Elections européennes le 09/06/2024
- Prochains conseils municipaux :
 - Jeudi 27 juin 2024 à 19h30
 - Jeudi 1^{er} août 2024 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,

Mme COTTET Laure

Le Maire,

Mme VERGNON Gisèle

Mise en ligne le 04/07/2024